

Plan d'action pour un climat scolaire positif, bienveillant et sécuritaire



*Portrait
situationnel*

Plan d'action

Objectifs

Indicateurs

Moyens



ÉCOLE PRIMAIRE
SAINT-JEAN-BOSCO

2019-2020

Direction de l'école : Louise Beauchamp, Mélanie Larose

Coordonnatrice du comité : Isabelle Guibord

Date d'approbation au Conseil d'établissement :

Informations générales

Nom du comité : Comité violence et intimidation

Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :

- Louise Beauchamp, directrice
- Mélanie Larose, directrice adjointe
- Isabelle Guibord, TES

Valeurs provenant du projet éducatif :

- Respect
- Implication de tous
- Entraide

Objectif en lien avec le projet éducatif, s'il y a lieu :

- Augmenter le pourcentage d'élèves qui se sentent en sécurité à l'école

Engagement de la direction

Auprès de l'élève victime :

Moyens	<ul style="list-style-type: none">• Informer et impliquer les parents ;• Suivi avec TES ;• Recommandations à des services externes/internes ;• Rassurer l'élève quant à la confidentialité de la démarche ;• Mesures de protection (protocole 2-1-1).
---------------	---

Auprès de l'élève auteur :

Moyens	<ul style="list-style-type: none">• Rencontre et implication des parents (aide-mémoire Indicateurs Bosco) ;• Suivi avec TES ;• Recommandations à des services externes/internes ;• Contrat d'engagement ;• Rencontre avec le policier éducateur ;• Modélisation graduée des comportements attendus du vivre-ensemble, et ce, du préscolaire à la sixième année.
---------------	--

Portrait et analyse de la situation

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

- 433 élèves (école à échelle humaine) ;
- Quartier hybride : Manoir des Trembles et St-Jean-Bosco ;
- 28% des élèves entrent dans le regroupement HDAA ;
- 24% des élèves HDAA sont intégrés en classes régulières ;
- 29% des élèves sont multiethniques ;
- Indice de faible revenu : 7 ;
- 33 enseignants, 7 techniciens en éducation spécialisée, 4 professionnels, 21 personnels de soutien ;
- L'âge moyen de l'équipe-école est de 38 ans ;
- L'équipe-école est relativement stable ;
- École en milieu urbain.

Faits saillants au regard des manifestations et sentiment de sécurité :

- Parmi les formes de violence, c'est la violence verbale qui ressort le plus à 11,1% (1 élève sur 10) selon les résultats du SÉVI 2017 ;
- Le moment de la journée où les élèves rapportent le plus être victimes d'une agression est lors des récréations. Les endroits où les élèves se sentent le moins en sécurité sont la cour de récréation et la salle de classe.

Forces

- Les élèves ont confiance aux membres du personnel de l'école ;
- Les élèves ont une bonne compréhension du protocole 2- 1-1.

Vulnérabilités

Les élèves ont une faible perception des actions concrètes des adultes.

Faits saillants au regard des pratiques et conditions :

- Aide-mémoire Indicateurs Bosco permettant d'accompagner les parents d'élèves auteurs ;
- 2-1-1 : moyen d'intervention présenté aux Grandes Rencontres Jasmin Roy
- Démarche les 5 C : les règles de gestion de conflits ;
- Surveillance stratégique : Kinexsport ;

- D'après les données du SÉVI 2017, selon les perceptions des élèves, environ 80% des adultes interviennent lorsqu'ils sont témoins de situations de violence.

<u>Forces</u> L'engagement de tout le personnel.	<u>Vulnérabilités</u> Travailler sur la perception des élèves pour qu'ils comprennent que des actions sont posées pour les aider.
--	---

Priorité :

Diminuer le nombre d'élèves étant victimes de violence verbale.

- Renforcer le réflexe de dénonciation chez les élèves ;
- Augmenter les connaissances des élèves sur l'intimidation ;
- Augmenter le sentiment de sécurité.

Par exemple :

Considérant l'ampleur de la situation et les conséquences vécues et signalées par les élèves, nous retiendrons la violence verbale sur la cour d'école comme priorité de travail pour la prochaine année.

Plan d'action

<u>Objectif 1</u>	Augmenter le pourcentage d'élèves qui se sentent en sécurité à l'école en lien avec la violence verbale d'ici juin 2020.
<u>Cible</u>	De 78 à 80%
<u>Indicateurs</u>	<u>Lié à l'objectif annuel :</u> Résultat au SÉVI en 2020 <u>Liés à l'impact du moyen :</u> <ul style="list-style-type: none">- Surveillance stratégique ;- Mise en action des valeurs de l'école ;- Diffusion du 2-1-1 ;- Port du dossard.
<u>Moyens</u>	<ul style="list-style-type: none">- Révision du plan de surveillance par le comité « Cour d'école » ;- Application des recommandations par la kinésiologue du CISSSO faits en octobre 2018.
<u>Bilan des résultats</u>	L'objectif est en voie d'être atteint. On remarque une diminution de la violence verbale.

Respect de la loi sur l'instruction publique (LIP) 75.1

1. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• Enseignement explicite des règles de vie aux élèves ;• Valorisation des comportements positifs ;• Accompagnement personnalisé.
2. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et sur la violence ;• Feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence envoyé• Conférences destinées aux parents.
3. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.	
MOYENS	<p>Pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dénonciation à un adulte de l'école ;• Campagne du 2-1-1. <p>Pour les parents :</p> <ul style="list-style-type: none">• Communication avec la direction ou avec le TES par téléphone ou par courriel. <p>Pour le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none">• Utilisation d'une fiche de manquement remise au TES ;• Implication de la direction ou du TES.
4. Les mesure visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction) ; • Développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice.
---------------	---

5. Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

MOYENS	<p>Intervention en 5 étapes :</p> <p>1-Cueillette d'informations suite à la dénonciation ;</p> <p>2-Analyse des faits, classement de l'événement : conflit, intimidation ou violence ;</p> <p>3-Informations livrées aux parents ;</p> <p>4-Mise en place des actions : prévention, soutien, protection ;</p> <p>5-Retour pour les parents et les élèves, puis vérification que l'événement est clos.</p>
---------------	---

6. Les **mesures de soutien ou d'encadrement offertes** à :

MOYENS	<p>Indiquer ici les mesures de soutien et d'encadrement offertes pour :</p> <p>L'élève auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réflexion sur le comportement ; • Gestes réparateurs ; • Accompagnement de ses parents par l'aide-mémoire Indicateurs Bosco. <p>L'élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation sur le rôle des témoins (actifs, passifs) ; • Valorisation des témoins ; • Implication dans le 2-1-1. <p>L'élève victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort) ; • Référence aux services complémentaires ou services externes ; • Soutien par le 2-1-1.
---------------	---

7. Les **sanctions disciplinaires applicables** spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'engagement ; • Rencontre avec le policier-éducateur ; • Retrait de privilège ou d'activité ; • Encadrement dans les aires communes.
---------------	--

8. **Le suivi qui doit être donné** à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS

- Suivi 211 ;
- Communication auprès des parents ;
- La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.